

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le dix décembre deux mille dix-huit à vingt heures, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2018.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, M. LAFON, Mme MEUNIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, M. GUERRERO, Mme BORDENAVE, M. POUYAU, Mme MASSALOUX, Mme MARCELAUD, Mme MORIZIO, M. LEVEQUE, M. PHILIP, Mme RABETEAU, Mme AGBOBLI, M. RAUX.

Absents avec délégation :

- Mme Lamamy donne procuration à Mme Theillout
- Mme Delaunay donne procuration à M. Foussette
- Mme Ramadier donne procuration à Mme Meunier
- M. Réjasse donne procuration à M. Pouyau

Absents sans délégation :

- M. Boutin
- Mme Coste

M. Pouyau a été nommé secrétaire de séance.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

- Décision 2018/25 – Convention mise à disposition de locaux avec la compagnie « Une Heure avant »
- Décision 2018/26 – Convention mise à disposition de locaux avec Live and Blues
- Décision 2018/27 – Convention mise à disposition de locaux avec Théâtre des Massottes
- Décision 2018/28 – Convention mise à disposition de locaux avec Académie Enchantémoi

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2018.

*Monsieur le Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « convention psychologue scolaire ».

*Monsieur le Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

Affaires générales

1) Mise à jour du tableau de classement de la voirie publique communale

Rapporteur : Michel Foussette

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement de la voirie publique communale.

Il présente le tableau récapitulatif des voies et des chemins. Le linéaire total s'élève à 64 755m.

Il est précisé que ce linéaire est pris en compte dans le calcul des dotations de l'Etat, en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Il vous est donc demandé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2334-22,

Vu le Code de la Voirie Routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 et L 161-1),

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 décrivant la voirie publique communale,

Vu la question/réponse du Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230 relative à la possibilité d'incorporer les chemins ruraux dans le domaine public communal,

Vu la loi 2004-1343 portant simplification du droit afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie,

- de **MODIFIER** le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- de **PRECISER** que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale.
- d'**ARRETER** par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 64 755 mètres linéaires.
- de **MANDATER** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISER** à signer tout document utile à cette fin.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

2) Prise en compte du linéaire de voirie pour le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale

Rapporteur : Michel Foussette

Afin de pourvoir à l'entretien de leur voirie communale, les communes peuvent bénéficier des concours financiers de l'Etat et principalement de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

En effet, au sein de la DGF, la dotation de solidarité rurale (DSR) répond par ses modalités d'attribution à un double objectif : soutenir d'une part les communes bourgs-centres du monde rural, renforcer d'autre part la péréquation au profit des communes rurales les plus défavorisées. Ainsi, la seconde fraction de la dotation - dite de péréquation - est répartie sous condition de potentiel fiscal, à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants, en fonction de leurs charges spécifiques, pour 30 % de son montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Il est rappelé que par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a arrêté le linéaire de la voirie publique communale à 64 755 mètres linéaires.

Or depuis de nombreuses années, les services de l'Etat retenaient un linéaire de 27 955 m.

Il est donc proposé de demander que ce nouveau linéaire soit désormais pris en compte.

Il vous est donc demandé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2334-22,

Considérant qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale ;

Considérant que pour la commune de Condat-sur-Vienne, la longueur retenue en 2018 au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est de 27955 mètres linéaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 procédant à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 64755 mètres,

- de **DEMANDER** que ces nouvelles données soient intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale ;
- de **MANDATER** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour assurer l'exécution de la présente décision et de l'**AUTORISER** à signer tout document utile à cette fin.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

19h10 : arrivée de Mme Coste.

3) Adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions

Rapporteur : Bruno Genest

Conformément à la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation, Limoges Métropole a délibéré le 17 septembre 2015 pour installer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et le Préfet de Département.

Cette conférence, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, s'est réunie en séance plénière le 9 mars 2016 pour lancer les réformes applicables dans le domaine du logement social qui lui étaient confiées par la loi, notamment celles relatives à la recherche de plus de mixité sociale dans les logements du parc HLM.

La CIL doit notamment initier une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux dans un souci de mixité et d'équilibre territorial, pour limiter ségrégation des ménages les plus modestes dans quelques quartiers.

Les communes membres de Limoges Métropole sont membres de la Conférence Intercommunale du Logement, elles sont donc engagées dans la mise en œuvre des réformes sur cette thématique. Elles peuvent notamment être force de proposition en matière de développement du parc social aux côtés des bailleurs, et en leur qualité de réservataires de logements sociaux, elles peuvent soumettre des candidats aux commissions d'attribution des bailleurs.

La Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, a précisé que le rééquilibrage de la mixité attendu vise différents publics cibles :

- les ménages les plus pauvres (dont les revenus sont inférieurs à ceux du premier quart des demandeurs, appelés demandeurs du 1^{er} quartile) et les ménages à reloger dans le cadre des démolitions liées au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) se voient réserver au moins 25 % des attributions hors quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- les ménages des autres quartiles de demandeurs doivent représenter au moins 50% des attributions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- les ménages prioritaires au sens de loi en raison de l'urgence de leur situation (sortie d'hébergement d'urgence, sans domicile, victime de violence, handicap...) se voient réserver au moins 25% des attributions réalisées sur les contingents réservataires (100% dans le cas du contingent de l'Etat).

Pour le territoire de Limoges Métropole, la CIL se donne l'ambition d'atteindre une plus grande mixité sociale dans l'occupation du parc de logement sociaux, en visant un rééquilibrage progressif des attributions d'ici 2027, en mobilisant tous les acteurs et en s'appuyant sur toutes les communes du territoire à hauteur de leur potentiel.

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale souhaités par la loi, la CIL s'est réunie en séance plénière le 9 mars 2018 afin d'approuver son « document cadre », qui s'appuie sur les orientations stratégiques suivantes :

- le rééquilibrage progressif global des attributions en direction des publics cibles à l'horizon 2027, en fixant des objectifs d'attribution aux bailleurs qui impliquent tous les territoires à hauteur de leur potentiel d'accueil.
- la mise en œuvre de conditions de réussite, nécessaires à l'atteinte des objectifs et impliquant l'engagement des collectivités et réservataires.
- une démarche d'évaluation et d'amélioration continue, afin de mesurer la poursuite des objectifs et pouvoir prendre les mesures nécessaires à leur atteinte.

Ce document a été adopté par le conseil communautaire du 6 avril 2018.

Ces orientations stratégiques ont été déclinées de manière opérationnelle au travers de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), qui définit :

- des engagements chiffrés, par bailleur et par secteur, permettant de répondre aux objectifs d'attributions fixés par le document cadre.
- une gouvernance qui garantit le suivi opérationnel et stratégique de la CIA au travers de la « commission de suivi et de désignation » et de la « commission intercommunale de coordination des attributions ».
- des actions de mise en œuvre des conditions de réussite identifiées dans le document cadre.
- les engagements respectifs des différents signataires de la convention, bailleurs, collectivités, réservataires et Etat.
- les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs de la CIA.

En signant la CIA, les communes s'engagent :

- à accompagner la recherche d'un équilibre général des attributions, par la mobilisation de 25% des attributions réalisées chaque année sur leur contingent au bénéfice des publics prioritaires,
- à organiser un développement du parc social adapté aux enjeux de mixité sur leur territoire.

Conformément aux dispositions de la loi égalité citoyenneté, la CIA a été soumise pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, qui a émis un avis positif lors de la séance plénière du 27/11/2018.

Il vous est demandé :

- d'**ADOPTER** la Convention Intercommunale d'Attributions de l'agglomération de Limoges,
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attributions et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

M. Philip indique qu'il est d'accord sur les objectifs mis en avant, mais il estime que c'est une usine à gaz. Il se demande comment opérer pratiquement, et comment les familles vont pouvoir être relogées et s'intégrer au mieux, quand leurs logements seront démolis.

M. le Maire rappelle que la CIA ne concerne pas uniquement le relogement en cas de démolition des logements. C'est un des volets mais pas le seul. Il précise que lorsqu'il existe un projet de démolition, un

travail est mené bien en amont avec les familles concernées pour les reloger. Il n'y a que rarement des expulsions.

Mme Morizio indique qu'elle ne peut que se réjouir d'un tel dispositif, même si celui-ci est complexe à mettre en œuvre.

19h30 : départ de M. Lafon, qui donne procuration à Mme Demaison.

Mme Coste évoque la possibilité d'accueillir des migrants. Elle souhaiterait savoir si cela peut être envisagé sur la commune.

M. le Maire répond que cet accueil doit se réaliser via les associations compétentes et en respectant le cadre légal. A titre personnel, il est favorable à l'accueil d'une ou deux familles sur la commune. Il pense que Condat-sur-Vienne, au regard de son dynamisme associatif notamment, peut être un territoire favorable pour une bonne intégration.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

Urbanisme

4) Régularisation d'une emprise – acquisition d'une parcelle Rue des Fontaines de Brégéras

Rapporteur : Monique Meunier

Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser l'emprise du chemin des Fontaines de Brégéras qui au fil du temps a dévié sur la propriété d'un riverain.

Dans ce cadre, il est proposé l'acquisition de la parcelle section BA n°31a appartenant à Madame Marie DARFEUIL.

Il est précisé que cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique.

Il vous est demandé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle section BA n°31a appartenant à Madame Marie DARFEUIL, pour une surface d'environ 200 m² ;
- **DE PRECISER** que cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique ;
- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge de la Commune,
- **DE NOMMER** l'Office Notarial de maître Atzémis pour l'établissement des actes ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'acte correspondant et les pièces afférentes à ce dossier ;
- **D'INDIQUER** que les crédits seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

5) Régularisation d'une emprise – acquisition de terrains Rue de Condadille et Rue Dupuytren

Rapporteur : Monique Meunier

Dans le cadre de l'aménagement et de l'alignement des rues de Condadille et Dupuytren, il convient de régulariser les emprises des parcelles situées en bordure des voies.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées :

- section AE n°136 et section AE n°137, appartenant aux copropriétaires des lots 1 2 3 et 4 ;
- section AE n°160, appartenant à la personne morale « Les Terres Blondes » ;
- section AH n°155, appartenant à l'indivision Fredon.

Il est précisé que ces acquisitions seront réalisées à l'euro symbolique.

Il vous est demandé :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées :
 - section AE n°136 et section AE n°137, appartenant aux copropriétaires des lots 1 2 3 et 4 ;
 - section AE n°160, appartenant à la personne morale « Les Terres Blondes » ;
 - section AH n°155, appartenant à l'indivision Fredon.
- **DE PRECISER** que ces acquisitions seront réalisées à l'euro symbolique ;
- **DE DIRE** que les frais annexes (notaire) seront à la charge de la Commune ;
- **DE NOMMER** l'Office Notarial de maître Atzémis pour l'établissement de l'acte ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'acte correspondant et les pièces afférentes à ce dossier ;
- **D'INDIQUER** que les crédits seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

6) Enquête publique préalable à la cession d'un terrain- Lotissement Le Haut de Condat

Rapporteur : Michel Faugeras

Plusieurs riverains ont sollicité la collectivité pour l'acquisition d'un terrain servant d'espace vert dans le lotissement Le Haut de Condat.

Ce terrain, situé section AS et d'une surface de 385 m² environ, pourrait être divisé entre les 3 riverains demandeurs, le 4ème n'étant pas intéressé.

Il convient toutefois de procéder une enquête publique préalable à l'aliénation de ce terrain, afin de pouvoir le déclasser. Un commissaire enquêteur sera nommé.

Il vous est demandé :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de l'espace vert situé section AS entre la rue Turgot et la rue Montesquieu au niveau du lotissement Le Haut de Condat ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

7) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

Rapporteur : Michel Foussette

Monsieur le Maire rappelle les projets programmés sur l'exercice 2019 :

- Aménagement de l'ancien logement de fonction de l'école
- Aménagement du dojo
- Alarme incendie du bâtiment le Quorum
- Zone de ride

Ces projets sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2019, sur les volets « patrimoine scolaire » (taux de 25%) et « patrimoine communal » (taux de 25%).

Il vous est demandé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'**AUTORISER** monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR année 2019 auprès de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, pour les projets suivants :

- * Aménagement de l'ancien logement de fonction de l'école
- * Aménagement du dojo
- * Alarme incendie du bâtiment le Quorum
- * Zone de ride

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

8) Demande de subvention d'équipement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (éclairage public)

Rapporteur : Olivier Pouyau

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 6 novembre 2018, sollicitant une aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des subventions d'équipement aux Communes – programmation 2019.

Il est proposé de solliciter également une aide pour la rénovation de l'éclairage public 2019 pour un montant total prévisionnel de 77 711.00 € HT.

Il vous est donc demandé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de **SOLLICITER** une aide auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des subventions d'équipement aux Communes – programmation 2019, pour la rénovation de l'éclairage public 2019 ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

9) Ouvertures de crédits d'investissement 2019 - Budget Principal et Budget Annexe du Cantou.

Rapporteur : Michel Foussette

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, et en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Pour mémoire, le premier alinéa de l'article L.1612-1 du CGCT rappelle qu'en l'absence de vote du Budget au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'exercice 2018, le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) de chaque budget s'élevait à :

- Budget Principal : 1 077 087.03 €.
- Budget Annexe du Cantou : 55 800.00 €

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal jusqu'à l'adoption du Budget 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2018, et selon la répartition suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 14 632.50 €
Chapitre 204 (subventions d'équipements versées) : 16 349.48 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 176 118.85 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 62 170.93 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe du Cantou jusqu'à l'adoption du Budget 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2018, et selon la répartition suivante :

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 4 149.11 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 9 800.89 €

*Monsieur le Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

19h50 : arrivée de Mme Ramadier.

10) Avance sur subvention annuelle de fonctionnement au CCAS- Exercice 2019

Rapporteur : *Martine Inselin*

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Décret du 26 février 1987, les comptes au trésor (compte 515) de la commune et du CCAS ont été séparés depuis le 1^{er} janvier 2017, puisque les recettes annuelles de fonctionnement du CCAS sont de plus de 30 489,80 € par an.

Afin que le CCAS n'ait pas à faire face à des difficultés de trésorerie, il est envisagé de procéder au versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement attribuée chaque année au CCAS après le vote du budget de la commune.

Le montant de l'avance sur subvention de fonctionnement à verser avant le vote du Budget Primitif Principal 2019 pourrait être de 10 000,00 €.

Il vous est demandé :

- de **DECIDER** de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2019 au CCAS, et ce antérieurement au vote du Budget Primitif 2019, d'un montant de 10 000,00 €,

- de **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif Principal 2019.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

11) Octroi d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la classe de neige 2019

Rapporteur : Dominique Giry

Du 3 février au 8 février 2019, le groupe scolaire Jean Rostand de Condat sur Vienne organisera une classe de neige à Chamonix (Haute-Savoie).

68 enfants sont concernés par cette classe de neige. Il est donc envisagé de verser une subvention d'un montant total de 5 440.00 € (68 enfants x 80,00 €) à la coopérative du groupe scolaire Jean Rostand.

Pour information, la municipalité participe également à cette classe de neige en mettant à disposition le bus municipal avec chauffeur pour les voyages aller et retour, ainsi que deux animateurs municipaux pour la durée totale du séjour, et en prenant également en charge la location d'un second bus.

Il vous est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 5 440.00 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Jean Rostand pour l'organisation d'une classe de neige du 3 février au 8 février 2019,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2019.

Mme Morizio est favorable à ce séjour, mais souhaiterait que ce voyage se déroule moins loin.

M. le Maire évoque les très bonnes conditions d'hébergement et la proximité immédiate des pistes de ski.

Suite à la question de M. Philip, Mme Inselin indique que le coût total pour la commune est de l'ordre du 11 à 12000 €.

Mme Marcelaud demande qu'une réflexion soit engagée bien en amont pour voir les autres possibilités d'organisation de ce séjour.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

12) Convention psychologue scolaire

Rapporteur : Martine Inselin

Par arrêté du 10 mars 2004, l'inspecteur d'académie a autorisé l'ouverture d'un poste de psychologue scolaire à l'école de Saint-Hilaire-Bonneval.

L'agent nommé est référent pour 16 communes dont Condat-sur-Vienne. Il est basé au niveau de l'école primaire de la commune Saint-Hilaire-Bonneval. Celle-ci a été désignée pour gérer les dépenses liées à ce poste.

Il est demandé une participation aux 16 communes pour le financement des frais de fonctionnement de ce poste (fournitures) au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque école.

Il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** la convention de participation aux frais de fonctionnement du poste de psychologue scolaire avec la Commune de Saint-Hilaire-Bonneval, telle que présentée.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Monsieur le Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité*

Fin de la séance à 20h.